

**L'hon. M. Lang:** Par souci d'exactitude, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que cet après-midi, comme en fera foi le hansard, le député a dit deux fois en 25 minutes quelque chose de vrai. Chaque fois, j'en ai convenu. Tout ce qu'il a dit d'autre était absurde.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

### MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

#### LE CANADIEN PACIFIQUE—LES SUBVENTIONS ET LE REVENU NET DE LA SOCIÉTÉ

**Mme Grace MacInnis:** Monsieur l'Orateur, le 23 avril, j'ai posé au ministre des Transports une question qui émanait d'un habitant de ma circonscription. Permettez-moi de citer la lettre que j'ai reçue:

L'auteur de cette lettre est un élève de l'école secondaire de Killarney. Nous avons étudié récemment le rapport du Canadien Pacifique pour 1970. A la page 14, nous avons noté que les recettes nettes ont atteint \$55,772,000 en 1970. A la page 12, il était indiqué que la société avait reçu 33.1 millions de dollars à titre de versement normal du gouvernement fédéral. Je vous serais très obligé de bien vouloir m'expliquer la raison d'une telle subvention à une société qui déclare un bilan aussi favorable.

Comme le gouvernement fédéral paie cette subvention annuelle au CP, j'ai naturellement pensé que le ministre des Transports était le mieux en mesure de me fournir une réponse. Toutefois, M. l'Orateur a alors décidé que ma question était antiréglementaire. Je pose donc ma question maintenant. Pourquoi a-t-il été nécessaire pour le gouvernement fédéral de prendre 33 millions de dollars des deniers publics et de les donner à une compagnie dont le revenu net pour 1970 était de \$55,772,000? Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi depuis des années?

Il est bien difficile pour certains organismes d'obtenir même des subventions plus modestes. Ce sont des sociétés à but non lucratif qui aident les gens. Par exemple, dans le budget des dépenses de cette année figure une liste des subventions accordées aux organismes suivants: La Fondation canadienne sur l'alcoolisme, l'Association canadienne d'hygiène mentale, l'Association canadienne de paraplégie, l'Association canadienne d'hygiène publique, la Société canadienne de la Croix-Rouge, l'Association canadienne antituberculeuse, la Ligue canadienne de santé, l'Association ambulancière Saint-Jean, la Fondation de recherche sur les blessures dues à la circulation routière et l'Ordre des infirmières Victoria.

• (10.00 p.m.)

Dans l'ensemble, tous ces organismes ont reçu au total \$172,000, fraction infinitésimale des 33.1 millions de dollars remis au Canadien Pacifique, dont les bénéfices nets se sont élevés l'année dernière à \$55,772,000. Pourquoi cette différence de traitement? Dans sa déclaration récente sur la sécurité du revenu, le Conseil national du bien-être fait allusion à la contradiction qui existe entre nos programmes et les valeurs que nous affichons. Il compare les allocations de bien-être avec les différents

bénéficiaires: mères de famille, parents adoptifs et autres. Puis il fait ce commentaire, et je cite:

Mais si les allocations de bien-être aux mères adoptives représentent plus de trois fois les allocations versées aux bénéficiaires de l'assistance sociale, elles sont encore modestes par rapport aux paiements octroyés aux véritables bénéficiaires des programmes de bien-être établis par le gouvernement, les riches sociétés. Seulement, on ne les appelle pas programmes de bien-être. On les désigne sous des appellations comme «subventions à l'expansion économique». Ces paiements—subventions aux sociétés minières, soutiens tarifaires, stimulants fiscaux—représentent des programmes régressifs de transfert de revenus; ce sont des recettes fiscales soutirées aux pauvres ou au quasi-pauvres pour les donner aux riches.

Il me semble que le Canadien Pacifique est un bénéficiaire de l'assistance sociale particulièrement favorisé depuis des années. Le Conseil national du bien-être estime qu'il est temps d'en faire profiter les pauvres aussi. Mais non! Pas ce gouvernement-ci! Le Conseil national du bien-être poursuit en ces termes:

Plutôt que de donner de l'argent aux gens, nous la donnons aux sociétés à condition qu'elles s'en servent pour créer des emplois (tout en réalisant des profits). En vertu de la loi sur les subventions au développement régional—aux termes de laquelle l'IBM, par exemple, a obtenu une subvention de 6 millions de dollars et l'ensemble des sociétés, plus de 125 millions—nous versons en moyenne plus de \$6,150 par emploi et jusqu'à \$30,000. Et nous continuons d'affecter des fonds à des programmes de soutien industriel, malgré le nombre spectaculaire de faillites et le gaspillage des deniers publics par les industries qui reçoivent de l'aide de l'État.

Il va sans dire que le Conseil national du bien-être tient à ce qu'on assure un revenu suffisant pour permettre à chacun de participer au maximum aux activités de la société canadienne. Nous pouvons nous le permettre, mais seulement si nous cessons de subventionner les sociétés riches, qui n'en ont pas besoin, à l'aide des différents moyens employés pour venir en aide à de prospères entreprises comme le Canadien Pacifique.

J'aimerais maintenant que le secrétaire parlementaire réponde à la question des étudiants de l'école secondaire de Killarney à Vancouver: Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il dû prendre 33.1 millions de dollars dans le trésor public pour les donner au Canadien Pacifique dont le revenu net pour 1970 s'établissait à \$55,772,000?

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, depuis que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis) a soulevé cette question, il y a plusieurs semaines, j'ai eu l'occasion d'examiner le rapport annuel dont sont tirés ces chiffres.

L'honorable représentante n'ignore pas que la loi nationale sur les transports a été sensiblement modifiée en 1967 afin de rationaliser l'assistance financière que le gouvernement fédéral accorde à nos chemins de fer nationaux dans l'intérêt public. La somme de 33.1 millions que l'on a citée représente la contribution fédérale normale au Canadien Pacifique pour l'année 1969 et non pour 1970. En 1970, cette contribution a été ramenée à 27.4 millions et elle sera réduite d'année en année jusqu'à 1974, lorsque s'éteindra le droit de verser ces contributions aux termes de la loi.

Si l'honorable représentante désire connaître en détail l'opinion du Parlement sur cette question, je l'invite à se